Plage de Dunkerque-Malo-les-Bains La plus vaste de sable fin et la plus sûre

" PARADIS DES ENFANTS "

2684 — COMITÉ D'INITIATIVE

INDUSTRIE-COMMERCE

LAINES

Marché à terme du mardi 29 juin 1909

Laines peignées (type unique)

Roubaix (midi)

Juillet 5.85. — Ventes : 5000 kilos.

Tourcoing (4 h. 1/2)

Juillet 5.85 ; janvier 5.85. — Ventes : 10.000 kilos.

MARCHÉS DE PARIS

Bourse Commerciale du 29 juin

DÉPÊCHE DE 1 HEURE 15

Cours du jour	Cours précéd.	Cours du jour	Cours précéd.	Cours du jour	Cours préc.
Colzas		**Avoines**		**Alcools**	
[illegible]		[illegible]		[illegible]	
Blés		**Lins**		**Sucres**	
[illegible]		[illegible]		[illegible]	
Seigles		**Farines**			
[illegible]		[illegible]		[illegible]	

COURS DE CLOTURE

Colzas	Seigles	Lins	Alcool
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Blés	Avoines	Farines	Sucres
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Paris, 29 juin.

Le Havre, 11 h. — Laines à terme. — Marché sans affaires. — Ventes » balles.

Courant », août 177 », octobre 171.50.

Le Havre, 10 heures. — Cotons à terme. — Calmes. — Ventes 2000 balles.

Juin	74 »	Décembre	73 5/8
Juillet	74 »	Janvier	73 1/8
Août	74 3/8	Février	73 3/8
Septembre	74 1/8	Mars	73 3/8
Octobre	74 1/8	Avril	73 3/8
Novembre	74 1/8	Mai	73 3/8

Le Havre, 10 heures. — Cafés à terme. — Ventes 6.500 sacs.

Juin	31 25	Décembre	29 25
Juillet	31 25	Janvier	29 »
Août	40 75	Février	29 »
Septembre	40 50	Mars	29 »
Octobre	30 75	Avril	29 »
Novembre	30 25	Mai	29 »

Le Havre, midi. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes » balles.

Le Havre, midi. — Cafés dispon. — Calmes. — Sans affaires cotées.

Terme. — Hausse de 25 centimes sur la cote du matin.

On a vendu 8.500 sacs depuis la précédente dépêche.

Liverpool, 12 h. 45. — Cotons disponibles. — Calmes. Ventes prob. 7000 balles. Imp. 21.840.

Liverpool, 1 h. 20. — Cotons disponibles. — Petites demandes. Ventes 7000 balles Amérique.

Futurs. — Hausse 3 à 5.

MÉTAUX

Cuivre — Etain — Plomb — Zinc — Antimoine

Londres, 29 juin.

Cuivre. — Comptant £ 58 18/9 la tonne ; 147 85 les 100 kilos, baisse. — 3 mois, £ 59 15 la tonne ; 149 37 les 100 kilos, baisse.

Etain (Détroits). — Comptant £ 132 7/6 la tonne ; 330.93 les 100 kilos, baisse. — 3 mois £ 134 la tonne ; 335 les 100 kilos, baisse.

Plomb. Espagne. — Comptant £ 12 18/9 la tonne ; 32.35 les 100 kilos, baisse.

Zinc. — Comptant £ 21 17/6 la tonne ; 54.68 les 100 kilos, stationnaire.

Antimoine (Régulus). — 75 à 77,50 les 100 kilos, stationnaire.

BOURSE DE LILLE

DU MARDI 29 JUIN 1909

Actions minières

[illegible]

ACTIONS

Sociétés diverses

Etablissements Wibaux, 185,»» ; Laiteries du Nord, 434,»» ; Margarinerie de Béthune, [illegible]

OBLIGATIONS

Charbonnages

Anzin 1906, 410.50 ; Béthune 1877, [illegible] ; Drocourt 1906, 511,»» ; Escarpelle 1904 et 1907, 502,»» ; Marles 1903, 505,»» ; Marles 1906, 511,»».

COUPONS ANNONCÉS

1er juillet

Albi (actions), c. n° 3, brut, 3 ; net. nom. 2.84 ; port. 2.34.

Albi (parts de fondateur) coupon n° 3, brut, 1.875 ; net port. 1.78.

Thivencelles, coup. n° 6, brut, 25 net ; nom. 24, port. 22.75.

Usines de l'Espérance (act. ord. et priv.), coup. n° 3, net, port. 120.

Banque du Nord et du Pas-de-Calais (Verley, Decroix et Cie), brut, 20 net, nom. 19.20.

Banque régionale du Nord, brut, 2.50 net, nom. 2.40.

E. Rotsaert et Cie, coup. n° 20, brut, 13,75 net, nom. et port. 12.20.

Tramways Electriques de Boulogne-sur-Mer, coup. n° 4, brut, 4.50 net, nom. 4.32, port. 4.08.

Ciments Français, c. n° 26, brut, 25 ; net nom. 24 ; port. 23.34.

La Chevroise, coupon n° 7, brut, 20 ; net. nom. 19.90 ; port. 18.87.

BOURSE DE PARIS

DU MARDI 29 JUIN 1909

3 0/0	97 15	Ville Paris 1865	545	
3 0/0 amort.	98 »	» 1869	400	
Banq. de France	4170	» 1871	410	
Banque de Paris	1644	» 1/4 1871	[illegible]	
Comp. d'escom.	732	» 1875	543	50
Crédit Foncier	760	» 1876	544	
Crédit Lyonnais	1196	» 1892	[illegible]	
Société Générale	673	» 1/4 1892	[illegible]	
Est	862	» 1894-1896	389	50
Paris-L.-Médit.	1287	» 1/4	[illegible]	
Midi	1146	» 2 0/0 1898	421	
Nord	1782	» 1/4 1898	400	
Orléans	1367	Métro 2 0/0 1899	408	
Ouest	934	» 1/4 1899	403	
Transatlantique	244	» 2 1/2 1904	[illegible]	
» act. prior.		» 1/4 1904	[illegible]	
Omnibus Paris	1290	» 3 3/4 1905	[illegible]	
Suez	4760	» 1/4 1905	[illegible]	
Espag. ext. 4 0/0	[illegible]	Foncières 1879	504	
Italien 3 3/4 0/0	[illegible]	» 1883	[illegible]	
Japonais 1905	[illegible]	» 2.60 % 1885	[illegible]	
» 1907	[illegible]	» 1885	[illegible]	
Portugais 3 0/0	[illegible]	» 1895	[illegible]	
Banque Autrich.	901	» 1903	500	
Banq. Ottomane	737	» 1909	[illegible]	
Nord d'Espagne	352	Communal 1879	483	75
Tonkin 1898		» 1/5 1879	100	
Madagascar 97		» 1880	504	
» 1903		» 1891	[illegible]	
Crédit Industr.	[illegible]	» 1892	[illegible]	
Est Algérien	701	» 1899	464	
Autriche 4 3/8	100	» 1906	[illegible]	
Egypte Privilég.	100	Est anc.	[illegible]	
» Domes.	102	» nouv.	[illegible]	
Hongrois 4 0/0	[illegible]	P.-L.-M. anc.	440	

[illegible]		P.-L. [illegible]	

BOURSE DE BRUXELLES

du 29 Juin 1909

Terme. — Le marché est peu actif et la tendance sans changement appréciable. Les chemins Espagnols sont bien tenus. Saragosse 422, Nord Espagne 354. Le Rio se maintient à 1910. Le Métro est en avance à 385. Les valeurs minières sont bien orientées, on fait 222 en Rand Mines après 256 ; 140 à en Tanganyka après 137 ½. Les valeurs Canadiennes sont discutées ; on débute très ferme pour réactionner pendant la séance, la clôture est meilleure et les cours sont en reprise marquée avec une bonne tendance.

Comptant. — Les dispositions d'ensemble sont satisfaisantes bien que les affaires soient très limitées.

Les titres de valeurs coloniales sont en nouvelle avance, on cote 1200 en ord. Katanga, et 1255 en ord. Haut Congo.

Parmi les Banques, la Dividende Outremer a de bons achats à 97 ½.

Les Charbonnages sont toujours en faveur, les échanges sont peu importants mais la fermeté est la note dominante du marché.

Les valeurs sidérurgiques paraissent un peu mieux disposées également et les transactions sont plus abondantes et les cours mieux tenus.

Rien de spécial à relever aux Zincs et Glaces.

Aux Etrangères les firmes industrielles Allemandes ont un bon courant d'affaires avec des cours en progrès les obligations Port de Para 407 ½ et les actions privilégiées et ordinaires à 350 et 355.

E. Stallaerts et Loewenstein.

***

Rente 3 %	95 40	Gouffre	2016.»
Anvers 1887	100 75	Grand Buisson	1362.»
Anvers 1903	91 75	Gr. Mach. à Feu	1480.»
Bruxelles 1902	107 50	Horloz	3417.»
Bruxelles 1905	96 50	Houill. Unies	310.»
Gand	99 97	Levant du Flénu	1660.»
Lots du Congo	89 20	Mariemont	2900.»
Banque Nation.	4750.»	Noël Sart Culp.	2401.»

[illegible]		Nord de Charl.	5150 »
[illegible]		Patience Beauj.	831 »
[illegible]		Poirier	[illegible]
[illegible]		Produits Charb.	[illegible]
[illegible]		Sacré-Madame	[illegible]
[illegible]		Trieu-Kaisin	1245 »
[illegible]		Unis O. Mons	1291 »
[illegible]		Asturienne	[illegible]
[illegible]		Austro-Belge	262 »
[illegible]		Nessonvaux	[illegible]
[illegible]		Vieille Montag.	887 »
[illegible]		Djebels	67 »
[illegible]		Katanga	[illegible]
[illegible]		Dalbrouck	1122 »
[illegible]		Zinc de Silésie	[illegible]
[illegible]		Métropolitain	[illegible]
[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]		Dniéprovienne	[illegible]
[illegible]		Makewka	402 »
[illegible]		Russo-Belge	[illegible]
[illegible]		Selessin	[illegible]
[illegible]		Mat. Chem. Fer	[illegible]
[illegible]		Kaiping p.	[illegible]

Mouvement du port de Dunkerque

Entrées au 28 juin. — Tréport, vap. ang. [illegible] d'Eu, 305 tx, Cook, lège. — Saint-Nazaire, vap. fr. Ville de Valenciennes, 1055 tx, Hervé, d-m. Herquet. — Llanelly, g. fr. Louise, 79 tx, Vieq, charbon, Leroy. — Lorient, vap. fr. Emilie, 676 tx, Lecocq, lège, Leroy.

Du 29. — New-York, 1864 tx, vap. Vera, Abbeff, divers m. Baerden.

Sommes au 29 juin. — Vannes, st. fr. Camille, 75 tx, Noblanc, fer, Fayol. — Rotterdam, vap. fr. Amiral Libermann, 60 tx, Sonnequin, d-m. Debuecker. — Ipswich, vap. ang. Tees, 58 tx, Haste, sucre, d-m. Debuecker. — Blyth, vap. ang. Sommerford, 1173 tx, Euchaire, lège, Fortelle. — Bordeaux, vap. fr. Dubosc, 2010 tx, Annie, d-m. Duchateau. — Havre, vap. fr. Amiral Magon, 2000 tx, Benard, d-m. Ch.-Réunis. — Havre, vap. dan. Moskow, 847 tx, Jensen, d-m. Duchateau. — Glasgow, vap. ang. City of Sparta, 3330 tx, Nes, d-m. Seligmann. — Blyth, vap. belge Bruges, 1186 tx, Suyer, lège, Pariséis.

CALENDRIER

Mercredi 30 Juin 1909. — 181e jour de l'année.

Soleil : Lever à 4 heures 01 ; coucher à 8 heures 2.

Lune : Lever à 3 heures [illegible] ; coucher à [illegible] heures 29.

12e jour de la lune.

Le durée du jour est stationnaire.

Temps probable. — Un temps pluvieux et frais est probable.

Imp. du Progrès du Nord, rue de Béthune, 27, LILLE.

Le Gérant : [illegible]

Feuilleton du 30 Juin 1909 — N° 131

PETITE MAIN

ou l'Enfant de la Duchesse

GRAND ROMAN CONTEMPORAIN

Par Pierre SALES

Non, Marion n'était pas, ne serait jamais jalouse d'elle... Et elle était si désintéressée, la pauvre fille, que si Frinette avait l'ingratitude de faire un jour sa vie sans elle, Marion ne lui adresserait pas l'ombre d'un reproche. Mais elle n'en aurait certainement aucun à adresser : car Frinette lui donnerait toujours sa place auprès d'elle. Elle la lui donnerait non seulement pour qu'elle eût un avenir tranquille, assuré, mais pour la reprendre contre ce qu'elle désapprouvait de sa vie ancienne. Si donc Marion était jalouse, c'était simplement contre cette étrangère, qui, par le plus grand des hasards, s'était entichée d'une de ses ouvrières au point de la faire marcher sur tout le monde.

Et comme Frinette, malgré toute sa fierté, n'avait rien ni de sot, ni de faussement orgueilleux, elle se rendait bien compte que, dans l'atelier ou dans la maison, il y avait bien une demi-douzaine d'ouvrières ou d'employées qui la valaient. Et c'était en peu injuste que la plus jeune fût considérée comme la meilleure.

Seulement, il n'y avait pas là de services acquis, de situation établie, la chance favorisait : il fallait en profiter.

Et cela l'irritait un peu que Marion commençât d'éprouver une défiance instinctive contre leur patronne.

— Je ne sais vraiment pas pourquoi ! déclarait-elle avec sa simple loyauté.

Tout le monde était bien payé dans la maison ; employées et ouvrières y étaient traitées avec politesse, avec ménagement.

— Je n'aime pas la clientèle ! disait Marion pour expliquer sa défiance : la plupart de ces femmes-là ne paieront pas !

Depuis quinze ans qu'elle roulait dans les maisons parisiennes, elle avait là-dessus l'expérience d'une maison de renseignements commerciaux.

— Qu'est-ce que ça peut te faire ? répliquait Frinette ; si nous sommes bien payées nous ? M. et Mme Kunerwald exposent leurs capitaux comme ils l'entendent ; et puis c'est peut-être une façon pour eux d'attirer la bonne clientèle, qui paiera sans barguigner !

— Je ne te dis pas... Mais ça m'ennuie, moi, de travailler à un objet qui ne sera sûrement pas payé, ni à la livraison, ni quand on enverra la facture, ni quand on réclamera, et quand on parlera de l'huissier !... et qui, pourtant... finira bien par être réglé tout de même !

Mais Marion n'en disait pas plus long, ne voulant pas émettre certaines idées devant ce jeune cerveau, qui croyait tout savoir et ignorait encore bien des détails de la vie parisienne.

Elle avait eu cette intuition — presque un soupçon — le jour où madame Kunerwald avait accepté une commande de deux manteaux d'un prix fort élevé pour une demi-mondaine, laquelle, à ce moment même, avait un procès avec ses fournisseurs habituels qui la traquaient partout, même au music-hall où elle paraissait dans une revue. Il n'y avait pas un journal qui n'eût raconté ses mésaventures financières, et madame Kunerwald lui livra deux manteaux s'élevant à 1.300 francs, sans même demander à quelle date on les paierait.

Le caissier crut devoir le faire observer à la patronne, qui répondit avec la plus tranquille assurance :

— Oh ! moi... je saurai bien me faire payer, le moment venu. Je n'ai jamais eu de factures impayées nulle part, le tout est de savoir s'y prendre.

Le hasard fit entendre cette déclaration à Marion, qui s'imagina, dès lors, lire d'étranges, d'inquiétantes pensées dans le clair regard de madame Kunerwald, ces yeux qui dévisageaient tout autant les traits et la silhouette d'une cliente que sa toilette, ce regard qui examinait tout autant la figure et les yeux de ses ouvrières que leur travail...

Car cela autre observation l'inquiétait aussi à ce moment : c'est qu'il aurait semblé que madame Kunerwald, dans le choix de ses ouvrières, avait voulu réaliser un petit rayon de beauté. Il n'y en avait pas une qui ne fût ou belle ou gracieuse ou gentille ; et deux places ayant été vacantes, sur huit à dix personnes qui se présentèrent elle agréa deux jeunes filles élégantes, mais de genre un peu suspect, alors qu'elle repoussait deux ouvrières très travailleuses, qui avaient les meilleures références.

Ce n'était que des riens, tout cela, et c'est à peine si Marion osait y faire allusion devant le perpétuel contentement de Frinette. Mais elle ne pouvait se défendre d'une impression de gêne, d'angoisse même.

Et dès qu'elle avait quitté l'atelier, elle ne se serait séparée pour rien au monde de Frinette, — à moins que celle-ci ne se rendît dans sa famille.

Mais cela n'arrivait que rarement ; car chacun était très occupé de son côté ; Jacqueline déménageait, son mari avait des veillées continuelles... Frinette, aussitôt sa besogne achevée à la maison Kunerwald, s'empressait de rentrer à son logis indépendant, qu'elle aimait passionnément, et où elle trouvait mille choses à accomplir, sans compter les soins de sa toilette, de sa coquetterie.

Au fond, depuis que la scission s'était faite entre sa famille et elle, on s'aimait toujours bien ; mais on ne pouvait pas ne pas la désapprouver, car ce serait miracle si elle parvenait à se garder au milieu de tant de dangers, qu'elle semblait rechercher, et la plus terrible de tous : l'entraînement, l'exemple.

Et Jacqueline et son mari ne vinrent presque plus rue de Maubeuge depuis certain soir où, arrivés à l'improviste pour faire une visite à Frinette et lui demander une tasse de thé dans un service qu'ils lui apportaient, car cela manquait encore à sa petite installation, ils frappèrent vainement à sa porte, bien que, de la rue, ils eussent aperçu de la lumière sur son balcon.

Au même instant, une légère discussion éclatait tout auprès, et ils se figurèrent reconnaître la voix de leur grande enfant. Du reste, ils distinguèrent bientôt ces quelques mots, qui devaient être dits par Marion :

— Mais si, voyons... mais si, Frinette !... Essaye donc... puisque *M. Francis te fera l'air sur le piano !*

Frinette était donc bien chez sa voisine Marion ; et les jeunes filles n'étaient pas seules !

Jacqueline et son mari hésitèrent, ne sachant s'ils devaient *frapper* encore plus fort pour faire savoir à Frinette qu'ils étaient là..., ou bien s'en aller tout de suite, ne plus se mêler, s'ils n'y étaient expressément appelés, d'une existence qui s'éloignait si catégoriquement de la réserve qu'ils avaient espéré lui imposer, de la ligne de conduite que Frinette s'était fixée elle-même...

Cela ne signifiait cependant pas qu'une jeune fille fît quelque chose de mal, parce qu'elle passait la soirée chez une voisine, et qu'un jeune homme était avec elles... Deux jeunes gens même ; car Frinette répondait :

— Je t'assure, Marion..., que je ne vais pas oser, devant ces messieurs... Ce n'est pas pour me faire prier... j'aime tant chanter !... Mais les paroles me resteraient dans la gorge !

— Je vais vous tourner le dos, mademoiselle, dit un des jeunes gens.

Et l'autre :

— Et moi, puisque je serai au piano, je ne vous verrai pas non plus... Pourquoi avoir peur, du reste, de simples camarades comme nous... qui n'en savent pas beaucoup plus que vous en musique ?

— Pour ce que je sais, moi !... Pour quelques malheureuses leçons que j'ai pu prendre au Conservatoire de Mimi-Pinson !... Enfin... tant pis si je vous écorche les oreilles !

Elle se décidait... Et Jacqueline et Roger se la figuraient debout à côté du piano... une de ces choses qu'elle avait tant rêvées et que leur pauvre petit budget ne leur avait pas encore permis de lui donner.

Le pianiste ne devait pas être expérimenté non plus, car son accompagnement et surtout ses basses manquaient d'assurance ; mais sa voix avait bien l'accent et bientôt la passion du duo qu'il voulait chanter avec Frinette :

O Magali, ma bien aimée...

***

Car c'était ce qu'ils espéraient d'elle tous les trois ; et c'est pour cela que Stéphane avait loué un piano à Marion et que des partitions étaient arrivées en même temps.

Pouvait-il y avoir plus honnête et plus charmante façon de passer la soirée ensemble ? puisque cela répugnait certainement à Frinette de s'en aller en bande par les cafés-concerts ou les joyeux cabarets, qui convenaient si parfaitement jadis à la tapageuse humeur de Marion.

Marion avait bien un peu froncé les sourcils d'abord à cette idée, parce que c'était leur intimité trop ouverte, vraiment, à ces deux jeunes gens...

Son intimité à elle, peu importait !... Mais n'y avait-il donc pas autre chose que de la camaraderie dans l'assiduité avec laquelle ce beau Francis accompagnait de plus en plus son ami, quand Stéphane venait la voir ?

Dix fois elle avait failli s'écrier :

« Ah ! mais attention, pas de traîtrise ! »

Mais elle se disait aussi que si le danger n'existait pas, elle pourrait peut-être le créer, rien qu'en manifestant l'appréhension.

Et depuis l'escapade à Versailles, où, pendant quelques instants de folle gaîté, elle s'était séparée de sa petite amie, plus jamais un tête-à-tête réel n'avait eu lieu entre Francis et Frinette ; et jamais, pas même à la fin de cette belle journée, elle n'avait [illegible] le moindre trouble chez elle.

Frinette [illegible] gaiement [illegible] avec [illegible] Francis, comme avec [illegible] Stéphane ; et elle aimait beaucoup bavarder avec eux, tout autant avec Stéphane qu'avec *Francis*. Voilà tout. Et elle se fût très probablement offusquée si Marion lui avait dit : « Prends garde ! »

Elle avait si bien établi qu'elle ne voulait pas que Marion changeât quoi que ce soit à ses habitudes !... Et, d'ailleurs, [illegible] déclarait avec [illegible] qu'il [illegible] de tous les [illegible] de la terre si [illegible] devait la priver de Frinette !

(A suivre.)

LES AFFICHES les mieux faites, les meilleur marché, sont imprimées au *Progrès du Nord*, rue de Béthune, 27, à Lille.

ANNONCES LÉGALES

Société Française

" La Baryte de Comines "

Société anonyme au capital de 1.100.000 francs

Siège à Paris

60 Rue de la Victoire, 60

I

Aux termes d'une délibération en date du premier Juin mil neuf cent neuf, dont copie est annexée à la minute d'un acte reçu par Me Mahot de la Quérantonnais, notaire à Paris, le vingt-deux Juin mil neuf cent neuf enregistré, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme dite Société Française « La Baryte de Comines » dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 60, a décidé :

1° Que le capital social divisé primitivement en actions de 500 francs serait divisé en actions de 100 francs et que chaque action ancienne serait échangée contre cinq titres nouveaux.

2° Que le capital de cette société qui était alors de huit cent vingt-cinq mille francs, serait augmenté de deux cent soixante-quinze mille (275.000) francs par l'émission de deux mille sept cent cinquante actions (2.750) de 100 francs chacune à souscrire en espèces, et que par suite ce capital serait porté à un million cent mille francs (1.100.000).

Ladite Assemblée a donné tous pouvoirs au Président du conseil d'administration à l'effet de recueillir les souscriptions, de faire la déclaration notariée et, d'une façon générale, de faire le nécessaire, afin de réaliser l'augmentation de capital.

II

Suivant acte reçu par Me Mahot de la Quérantonnais, notaire à Paris, le vingt-deux Juin mil neuf cent neuf, le Président du conseil d'administration de la Société Anonyme, Société Française « La Baryte de Comines » a déclaré : ...

Que les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions de 100 francs chacune de la dite Société ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces par chaque actionnaire souscripteur, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites.

A cet acte a été annexée une liste contenant les noms, prénoms, qualité et domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III

Par une délibération en date du vingt-quatre Juin mil neuf cent neuf, l'Assemblée générale de tous les Actionnaires anciens et nouveaux de la Société Anonyme dite Société Française « La Baryte de Comines » a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration des souscriptions et de versements faite par le Président du Conseil de la dite Société, aux termes de l'acte reçu par le dit Me Mahot de la Quérantonnais, le vingt-deux Juin mil neuf cent neuf.

2° Décidé que par suite de l'augmentation du capital et de la division de ce capital en actions de cent francs, les articles 6, 7 et 17 des statuts sont modifiés et remplacés ainsi que suit :

Art. 6

« En représentation de son « apport, il est attribué à Madame Veuve A. Lelecher, sept mille cinq cents actions entièrement libérées au capital de deux cents francs chacune.

Art. 7

« Le fonds social est fixé à la « somme de un million cent mille francs divisée en onze mille actions de cent francs chacune.

« Il est représenté par les sept mille cinq cents actions attribuées lors de la constitution de la Société à Madame Veuve A. Lelecher, en représentation de son apport ainsi qu'il est expliqué à l'article 6 ci-dessus, ci ... 7.500

« Et par trois mille cinq cents actions souscrites en numéraire, ci ... 3.500

« Ensemble onze mille, ci ... 11.000

Art. 17

« Les administrateurs doivent « être propriétaires chacun de « cent actions pendant toute la « durée de leurs fonctions ».

Pour extrait,

Le Conseil d'Administration.

Expéditions des délibérations des 1er et 24 Juin et de l'acte notarié du vingt-deux Juin ainsi que de la liste y annexée ont été déposées le trente Juin au greffe de la Justice de Paix du IXe Arrondissement de Paris et du Tribunal de Commerce de la Seine, au greffe de la Justice de paix de Quesnoy-sur-Deûle (Nord) et du Tribunal de Commerce de Lille.

Pour mention.

Le Conseil d'Administration.

6017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Par jugement du 29 Juin 1909, le Tribunal a admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, Mlle Gabrielle AERTS, bouchère-charcutière, 180, rue Solférino, à Lille et a nommé M. Nuytten Juge-Commissaire et M. Debouvry liquidateur provisoire. 6019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Liquidation judiciaire du sieur Fernand WAUQUIER, meunier, au Riez, à Seclin.

MM. les créanciers sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Lille, salle des liquidations judiciaires, le 3 Juillet 1909, à 11 heures 1/4 du matin, pour assister à la réunion des créanciers du dit sieur Fernand WAUQUIER, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

BUT DE LA RÉUNION

Examen de la situation du débiteur ;

Avis à donner sur la nomination du liquidateur définitif ;

Election de contrôleurs.

NOTA. — MM. les créanciers sont en outre informés que, dès à présent, ils pourront remettre au greffe leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur papier libre, indiquant le montant des dites créances. 6018

CAISSE D'ÉPARGNE DE TOURCOING

Comptes abandonnés depuis l'année 1879

Exécution des articles 4 de la loi du 7 Mai 1853 et 20 de celle du 20 Juillet 1895

Lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans, à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente et de toute autre opération effectués à la demande des déposants, les sommes que détiennent les Caisses d'épargne à leurs comptes sont prescrites à leur égard et réparties entre les Caisses d'épargne pour 2/5mes et les Sociétés de secours mutuels possédant des caisses de retraites pour les autres 3/5mes.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur que le titulaire n'en pourra disposer qu'après une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à dater de cette époque.

A l'égard des sommes déposées pour le compte des remplaçants dans les armées de terre et de mer, le délai de trente ans ne court qu'à partir de l'expiration de leur engagement.

Dans tous les cas, les noms des déposants seront publiés au *Journal Officiel* et dans la feuille d'annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la Caisse d'épargne dépositaire.

Sont exceptés de la publication en vertu de l'article 20 de la loi de finances du 22 avril 1905, les comptes dont le montant en capital et intérêts est inférieur à 5 francs.

En exécution des dispositions légales ci-dessus rappelées et résultant des articles 4 de la loi du 7 mai 1853 et 20 de celle du 20 juillet 1895, les déposants dont les noms suivent sont informés que les dépôts ci-dessous indiqués pour lesquels la dernière opération a eu lieu dans le courant de l'année 1879 et qui sont abandonnés depuis cette époque, s'ils ne sont pas retirés du 1er juillet au 31 décembre prochain inclus, seront, le 1er janvier 1910, atteints par la prescription.

Les ayants droit sont, en conséquence, invités à faire, pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès de la Caisse d'épargne de Tourcoing, en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

NOTA. — Le premier chiffre est le numéro du registre matricule. — A la suite sont indiqués les noms et prénoms du déposant, la date de la première opération, son âge à cette époque, la date et le lieu de sa naissance, son domicile, sa profession, la date et la nature de la dernière opération, le montant actuel du capital, et quand il y a lieu, le montant des inscriptions de rentes.

Quand il n'y a eu qu'une seule opération qui a été à la fois la première et la dernière, une seule date est indiquée.

CAISSE CENTRALE

6000 TELLIER Léon, fils mineur de Louis et de Brûlé Séraphine, 13 octobre 1861, 3 ans, 25 octobre 1858, Valenciennes, Tourcoing, Néant, 30 novembre 1879. Remboursement. 7.73

6062 DELANNOY Rosalie, majeure, célibataire, 13 novembre 1864, 43 ans, Mars 1808, Courtrai, Tourcoing, rue de la Cloche, 32, couturière, 9 février 1879. Remboursement. 116.10

7196 DENDIEVEL Pierre, époux de Dufour Aimée, 3 février 1867, 30 ans, 1er octobre 1808 à Coeghem (B.), Tourcoing, [illegible], décembre 1879. Versement. 84.24

7835 BLONDEAU Sophie, majeure, célibataire, [illegible] avril 1868, [illegible] ans, [illegible], Comines, [illegible], 9 mars 1879. Remboursement. 16.30

11404 LIEVIN Fidéline, célibataire, [illegible] 1874, [illegible], Tourcoing, servante, [illegible] mars 1879. Remboursement. 65.11

[illegible] [illegible] Marie, majeure, célibataire, [illegible] août 1875, [illegible] ans, [illegible] juin 1853, Tourcoing, Tourcoing, rue du Moulin-Fagot, [illegible], [illegible] 1879. Remboursement. 11.00

12000 MARS Charles, époux de [illegible] Nathalie, 19 décembre 1875, [illegible] ans, 30 décembre 1845, Reckem (B.), Reckem charpentier, 11 mai 1879. Remboursement. 16.74

12346 PLANQUART Gustave, majeur, célibataire, 9 avril 1876, 36 ans, 1840, Tourcoing, rue du Casino, employé au chemin de fer, 22 juin 1879. Remboursement. 6.72

12410 LECLERCQ Charles, époux de Mallet Françoise, 20 mai 1876, 60 ans, 21 septembre 1816, Tourcoing, Tourcoing, domestique, 13 juillet 1879. Remboursement. 90.98

[illegible] MARÉCHAL Paul, majeur célibataire, 19 novembre 1876, 46 ans, 11 mai 1830, Tourcoing, Tourcoing, rue de Menin, Steur, 21 mai 1879. Remboursement. [illegible]

13237 [illegible], majeure, célibataire, [illegible] octobre 1877, [illegible] ans, [illegible] 1847, [illegible], couturière, [illegible] novembre 1879. Remboursement. 55.77

13850 BOCKSTAL Joseph, époux de Vanacquelle [illegible], [illegible] octobre 1877, [illegible] ans, [illegible], rue des Anges, [illegible] septembre 1879. Remboursement. 12.48

[illegible] [illegible] [illegible]. [illegible]

13790 DELANNAY Joachim, époux de Debriel Myriam, [illegible] septembre 1877, [illegible] ans, [illegible] avril 1817, [illegible], Tourcoing, maçon, 25 mai 1879. Remboursement. 10.00

13990 LEPOUTRE Jean-Baptiste, majeur célibataire, 22 décembre 1878, 24 ans, 7 juillet 1854, Tourcoing, Tourcoing, route Jean-Legrand, fileur, 31 août 1879. Remboursement. 17.76

14086 BARISON Clara, [illegible] de [illegible] et de [illegible], [illegible] janvier 1879, [illegible], Tourcoing, servante, 12 janvier 1879. Versement. 30.17

SUCCURSALE D'HALLUIN

[illegible] DELPORTE [illegible], époux de [illegible], [illegible] novembre 1875, [illegible] ans, [illegible] octobre 1844, [illegible], Halluin, ménagère, 23 février 1879. Remboursement. 11.13

551 AGACHE Pierre, majeur célibataire, [illegible] janvier 1879, [illegible] ans, [illegible], Halluin, [illegible], 27 avril 1879. Remboursement. 15.40

SUCCURSALE DE LINSELLES

[illegible] HASBROUCQ Pierre-Joseph, célibataire, [illegible] novembre 1877, [illegible] ans, [illegible] décembre 1855, [illegible], cultivateur, [illegible] 1879. Remboursement. 16.00

[illegible] HASBROUCQ Marie, célibataire, [illegible] novembre 1875, [illegible] ans, [illegible] juin 1859, [illegible], servante, [illegible] mai 1879. Remboursement. 47.90

SUCCURSALE DE RONCQ

[illegible] SAINT-VENANT [illegible], veuf de [illegible], [illegible] décembre 1877, [illegible] ans, 1800, Halluin, Roncq, [illegible], [illegible] septembre 1879. Remboursement. 7.97

Total : [illegible] comptes de 5 francs et au-dessus, pour francs [illegible]

A ajouter :

[illegible] comptes au-dessous de 5 francs, exemptés de la publication pour francs [illegible]

Ensemble : [illegible] comptes, pour francs [illegible]

Tourcoing, le 30 juin 1909.

L'Agent général caissier,

Louis [illegible]

Certifié conforme aux écritures de la caisse.

Le Président du Conseil des Directeurs,

Jules [illegible]

Immeubles à Vendre

Etude de Me PASTEAU, notaire à Lille, 6, rue de Tournai, et de Me MOTTE, notaire à Lille, 37, rue de l'Hôpital-Militaire.

VILLE DE LILLE

Rue des Tanneurs, 10

Fonds de Commerce

d'Epicerie, Droguerie

A VENDRE

PUBLIQUEMENT

Par suite de décès

Sur la mise à prix de [illegible] [illegible] en l'étude de Me PASTEAU. [illegible]

IMMEUBLES A LOUER

Maison Neuve à Louer

pour boucherie-charcuterie [illegible] [illegible], rue du Tilleul, [illegible], à Tourcoing. [illegible]

CESSIONS

BRASSERIE

A. [illegible] [illegible]

[illegible]

A CÉDER

[illegible]